REGISTRATION REPORT Part A

Risk Management

Product code: A8714C

Product name: PEAK

Chemical active substance:

Prosulfuron 750 g/kg

National

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Application for a label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: SYNGENTA

Date: 8 May 2025

Table of Contents

1	DE	ETAILS	OF THE APPLICATION	3
	1.1	Appli	CATION BACKGROUND	3
	1.2	ACTIV	E SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3	REGU	LATORY APPROACH	4
	1.4	DATA	PROTECTION CLAIMS	5
	1.5	LETTE	R(S) OF ACCESS	6
2	DI	ETAILS	OF THE AUTHORISATION	6
	2.1	Prod	UCT IDENTITY	6
	2.2	CLASS	IFICATION AND LABELLING	6
	2	2.1	Classification and labelling under Directive 99/45/EC	6
	2	2.2	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	6
	2	2.3	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	
	2	2.4	Other phrases linked to the preparation	6
	2.3	Prod	UCT USES	7
3	RI	SK MA	NAGEMENT	8
	3.1	REASO	ONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	8
	3.	1.1	Physical and chemical properties	
	3.	1.2	Methods of analysis	
	3.	1.3	Mammalian Toxicology	8
	3.	1.3.1	Acute toxicity	8
	3.	1.3.2	Operator exposure	9
	3.	1.3.3	Worker exposure	9
	3.	1.3.4	Bystander exposure	10
	3.	1.3.5	Resident exposure	10
	3.	1.3.6	Combined exposure	11
	No	ot rele	vant. The product contains only one active substance	
	3	1.4	Residues and Consumer Exposure	
	3	1.5	Environmental fate and behaviour	
	3	1.6	Ecotoxicology	
	3	1.7	Efficacy	
	3.2		LUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	
	3.3		HER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND REST	
	ASSOC	CIATED	NITH THE AUTHORISATION	12
ΑF	PEND)IX 1 -	COPY OF THE FRENCH DECISION	13
ΑF	PEND)IX 2 -	COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	138
۸۵	DENIC)IV 2 _	LETTER/S) OF ACCESS	201

PART A – Risk Management

The company SYNGENTA has requested a label extension in France for the PEAK (formulation code: A8714C) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of PEAK (A8714C) containing prosulfuron in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

PEAK (A8714C) is a dispersible granules product containing 750 g/kg prosulfuron, for use as an herbicide for the control of weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of fiber flax.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Prosulfuron

Commission Implementing Regulation (EU) 2017/375 of 2 March 2017 renewing the approval of the active substance prosulfuron, as a candidate for substitution, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011.

Specific provisions of Regulation (EU) 2017/375 were as follows:

PART A

Use shall be limited to one application every three years on the same field at a maximum dose of 20 g active substance per hectare.

PART B

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to:

- the protection of groundwater, when the substance is applied in regions with vulnerable soil and/or climatic conditions,
- the risk to non-target terrestrial and aquatic plants.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2020;18(7):6181).

A Review Report is available (SANTE/12092/2020 Rev 2, 26 January 2021).

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2024-1085) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^{4}$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Moreover, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order.

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

Finally, the French Order of 20 November 2021⁷ on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive crop⁸ when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions

French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734

⁸ List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include reference to this order.

Page 5/31

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	PEAK (A8714C)
Authorisation number	2080117
Function	Herbicide
Applicant	SYNGENTA
Composition	750 g/kg, prosulfuron
Formulation type (code)	Water-dispersible granule (WG)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment⁹: refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.

Re-entry period¹⁰: 6 hours.

Pre-harvest interval¹¹: not relevant.

Other mitigation measures: none.

The label must reflect the conditions of authorisation.

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

PPP (product name/code) PEAK (A8714C) Formulation type: WG active substance prosulfuron Conc. of as: 750 g/kg

Applicant: SYNGENTA professional use \boxtimes Zone(s): France non professional use \square

Verified by MS: yes

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Use-	Member	Crop and/	F	Pests or Group of pests	Application			Application rate			PHI	Remarks:
No.	state(s)	or situation	G	controlled	Method /	Timing / Growth	Max. number	g product / ha	G as/ha	Water L/ha	(days)	
			or		Kind	stage of crop &	(min. interval	a) max. rate per				e.g.
		(crop destination /	I	(additionally: developmental		season	between	appl.	a) max. rate per appl.	min / max		safener/synergist
		purpose of crop)		stages of the pest or pest group)			applications)	b) max. total rate	b) max. total rate per			per ha
							a) per use	per crop/season	crop/season			
							b) per crop/					e.g. recommended
							season					or mandatory tank
												mixtures
1	FR	Flax (LIUUT), fiber only	F	Dicotyleneous weeds	spraying	BBCH 13 - 31	a) 1	a) 15	a) 11,25	80-300	NA	Acceptable (only
							b) 1	b) 15	b) 11.25			fiber flax)

Remarks:

- (a) For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; where relevant, the use situation should be described (*e.g.* fumigation of a structure)
- (b) Outdoor or field use (F), glasshouse application (G) or indoor application (I)
- (c) e.g. biting and suckling insects, soil born insects, foliar fungi, weeds
- (d) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (e) GCPF Codes GIFAP Technical Monograph No 2, 1989
- (f) All abbreviations used must be explained
- (g) Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench
- (h) Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated

- (i) g/kg or g/l
- (j) Growth stage at last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- (k) The minimum and maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided
- (1) PHI minimum pre-harvest interval
- (m) Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

The adjunction of an adjuvant is recommended for this use. No physico-chemical properties of the formulation with this adjuvant has provided. Consequently, the tests of persistent foam, wet sieve, suspensibility and wettability should be provided.

3.1.3 Mammalian Toxicology

Endpoints used in risk assessment

Active substance	Prosulfuron
AOEL systemic	0.06 mg/kg bw/d
AAOEL	-
Oral absorption	100%
Vapour pressure	< 3.5 × 10-6 Pa (25°C, 99.5 % purity)
Reference	EFSA 2012: EFSA Journal 2012;10(1):2522 EU : SANCO/10692/2012 Rev 2
Dermal absorption	Concentrate: 0,1% Spray dilution (0.05 g/L) with adjuvant: 13 % Spray dilution (0.0375 g/L) with adjuvant (Prorata correction): 17.3 % Spray dilution (0.0375 g/L) without adjuvant (default value): 50 %

3.1.3.1 Acute toxicity

PEAK (A8714C) has acute oral toxicity but has a low toxicity in respect to inhalation and dermal toxicity. It is not irritating to skin or eye, and it is not a skin sensitizer.

3.1.3.2 Operator exposure

Considering the proposed uses, the operator systemic exposure was estimated using the EFSA model¹²:

Long term exposure

Model data		Prosulfuron			
1720der datu	Level of PPE	% AOEL			
Application : Tractor outdoor Field Crops: Oilseeds	mounted / downward spraying				
Application rate		0.01125 kg a.s./ha (With Adjuvant)			
Spray application (AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) M/L and A	1			
Application rate		0.01125 kg a.s./ha (Without Adjuvant)			
Spray application (AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) M/L and A	1.8			

According to the exposure assessment using the EFSA model presented in the table above, the operator estimated exposure to PEAK (A8714C) with and without adjuvant is below the AOEL value of Prosulfuron, with a working coverall during mixing/loading and application.

For details of personal protective equipment for operators, refer to the Decision in Appendix 1.

3.1.3.3 Worker exposure

Workers may have to enter into treated areas after treatment for crop inspection/irrigation activities. Therefore, the estimation of the worker exposure was calculated according to the EFSA model (2022).

¹² AOEM – Agricultural Operator Exposure Model (EFSA Journal 2022;20(1):7032)

M 1114		Prosulfuron				
Model data	Level of PPE	% AOEL				
Activity: inspection, irrigation Outdoor Work rate: 2 hours/day Number of applications: 1 Interval between treatments: 30	65 days					
DT50:		30 days				
DFR:		3 μg/cm ² /kg a.s./ha				
Application rate (kg as/ha)		0.01125 kg a.s./ha (With adjuvant)				
Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) TC: 1400 cm2/person/h	0.5				
Application rate (kg as/ha)		0.01125 kg a.s./ha (Without adjuvant)				
Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) and gloves TC: 1250 cm ² /person/h	1.2				

According to the exposure assessment using the EFSA model presented in the table above, the worker estimated exposure to PEAK (A8714C) with and without adjuvant is below the AOEL value of Prosulfuron, with a working coverall and gloves.

For details of personal protective equipment for workers, refer to the Decision in Appendix 1.

3.1.3.4 Bystander exposure

Only resident exposure is provided since, according to EFSA Guidance on the assessment of exposure of operators, workers, residents and bystanders in risk assessment for plant protection products (EFSA Journal 2022;20(1):7032):

"When an acute risk assessment is not triggered (i.e. for PPPs containing active substances that are not acutely toxic, and for which the setting of an AAOEL was not necessary), no bystander risk assessment is required. Exposure in this case will be determined by average exposure over a longer duration, and higher exposures on one day will tend to be offset by lower exposures on other days. Therefore, exposure assessment for residents also covers bystander exposure".

3.1.3.5 Resident exposure

The resident exposure was assessed according to the EFSA model with mitigation measures, (i.e. without drift reduction technology and a buffer zone of 2-3 meters).

Model data	Prosulfuron		
wiodei data	% AOEL		
Scenario: Tractor mounted, downward spraying Buffer zone: 2-3 (m) Drift reduction technology: no Number of applications: 1 Interval between treatments: 365 days			
DT_{50} 30 days			
DFR	3 μg/cm ² /kg a.s./ha		

Application rate (kg as/l	ha)	0.01125 kg a.s./ha (With adjuvant)
Resident (children)	Drift (75 th perc.)	1.1
Body weight: 10 kg	Vapour (75 th perc.)	1.3
	Deposits (75 th perc.)	0.06
	Re-entry (75th perc.)	0.5
	Sum (mean)	2.4
Resident (adults)	Drift (75 th perc.)	0.3
Body weight: 60 kg	Vapour (75 th perc.)	0.5
	Deposits (75 th perc.)	0.02
	Re-entry (75 th perc.)	0.3
	Sum (mean)	0.8
Application rate (kg as/l	<mark>ha)</mark>	0.01125 kg a.s./ha (Without adjuvant)
Resident (children)	Drift (75 th perc.)	3.2
		<u></u>
Body weight: 10 kg	Vapour (75 th perc.)	1.3
	•	
	Vapour (75 th perc.)	1.3
	Vapour (75 th perc.) Deposits (75 th perc.)	1.3 0.2
Body weight: 10 kg Resident (adults)	Vapour (75 th perc.) Deposits (75 th perc.) Re-entry (75 th perc.)	1.3 0.2 1.6
Body weight: 10 kg	Vapour (75 th perc.) Deposits (75 th perc.) Re-entry (75 th perc.) Sum (mean)	1.3 0.2 1.6 4.4
Body weight: 10 kg Resident (adults)	Vapour (75 th perc.) Deposits (75 th perc.) Re-entry (75 th perc.) Sum (mean) Drift (75 th perc.)	1.3 0.2 1.6 4.4 0.8
Body weight: 10 kg Resident (adults)	Vapour (75 th perc.) Deposits (75 th perc.) Re-entry (75 th perc.) Sum (mean) Drift (75 th perc.) Vapour (75 th perc.)	1.3 0.2 1.6 4.4 0.8 0.5

According to the exposure assessment performed by the EFSA model presented in the table above, the resident estimated exposure to PEAK (A8714C) with and without adjuvant is below the AOEL value of Prosulfuron, with a buffer zone of 2-3 meters and without drift reduction technology.

3.1.3.6 Combined exposure

Not relevant. The product contains only one active substance.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

As fiber flax is non-edible commodity, the respective intended use was not assessed.

As per EFSA 2012 (EFSA Journal 2012;10(12):3013), significant residues of prosulfuron above 0.01 mg/kg are not expected in rotational crops following the authorised uses.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

Not relevant for this application.

3.1.6 Ecotoxicology

The previously authorized uses do not cover the minor use of Flax intended for the formulated product PEAK (A8714C). Indeed, no data has been provided to consider adding an adjuvant to the formulated product PEAK (A8714C). Thus, in the absence of toxicity values for the formulated product PEAK (A8714C) with the adjuvant addition and a specific assessment for the intended use, the risk assessment for non-target species cannot be

finalized.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 - Copy of the French Decision

Docusign Envelope ID: 8DBCA03F-52F5-4A12-B761-8310289593AA





Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire.

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique PEAK

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2024-1085

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2024,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

PEAK AMM n° 2080117

Page 1 sur 5







Informations générales sur le produit				
Noms du produit	PEAK ELFINIUS			
Type de produit	Produit de référence			
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France			
Formulation	Granulé dispersable (WG)			
Contenant	750 g/kg - prosulfuron			
Numéro d'intrant	2050189			
Numéro d'AMM	2080117			
Fonction	Herbicide			
Gamme d'usage	Professionnel			

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/05/2025

Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

PEAK AMM n° 2080117

Page 2 sur 5





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usa	Liste des nouveaux usages autorisés								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)	
15505902 Lin*Désherbage	15 g/ha	1/an	entre les stades BBCH 13 et BBCH 31	Non applicable	5	-	20	Non concerné	
Lin Boons ago	Uniquement si Usage autorise		l'article 51 du règlen	nent (CE) n° 110	07/2009.				

PEAK

AMM n° 2080117

Page 3 sur 5



Liberté Égalité Fraternité



Conditions d'emploi du produit

<u>Protection de l'opérateur et du travailleur</u>
Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première
- -rutilisation d'un materiel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la premiere mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles; -le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage); -les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité :

pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures.

PEAK AMM n° 2080117

Page 4 sur 5







Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n° 284/2013)
Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures de lin textile traitées en alimentation humaine ou animale.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Protection de la flore

SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

PEAK AMM n° 2080117

Page 5 sur 5

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant



17 février 2024

Trame étiquette Syngenta CP et Professional Solutions (facing – livret – dos)

A partir du guide étiquetage Phytéis (version avril 2022)

I - FACING

Nom du produi	:
PEAK	

Famille de produit :

	Fongicide
Х	Herbicide
	Insecticide
	Régulateur de croissance
	Protection de semences
	Correcteur de carence / Stimulateur de
	croissance
	Insecticide du sol
	Adjuvant
	Biocontrôle (et indiquer la famille)

« Contient 750 g/kg de prosulfuron ».

Mode d'action / Groupe :

GROUPE 2 HERBICIDE

Pour maïs, maïs doux.	

Contre les dicotylédones annuelles.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

CONSULTER CE LIVRET AVANT TOUTE UTILISATION.

Homologué et distribué par : Syngenta France S.A. 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint-Sauveur S.A. au capital de 101 075 884 EUR R.C.S. – RSAC Toulouse 443 716 832 Numéro de TVA intra-com.: FR 11 443 716 832

Agrément MP02249 : distribution et application de produits

phytopharmaceutiques

www.syngenta.fr

LOGO ADIVALOR THERMOMETRE REFERENCE 50 g

Code EAN13

Quantité nette ou volume net

II - LIVRET

PREMIERS SOINS

 En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.
- En cas d'inhalation: en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

Sommaire

Descriptif du produit (Tableau des usages) Informations relatives à l'emploi Prévention et gestion de la résistance Mise en œuvre réglementaire et bonnes pratiques Avertissement

DESCRIPTIF DU PRODUIT

PEAK® est un herbicide anti-dicotylédones de post-levée à base de prosulfuron : groupe HRAC 2 (anciennement B). Absorbé par les feuilles et les racines des plantes, il bloque la croissance des adventices en inhibant la synthèse d'acides aminés. Le prosulfuron présente également une action anti-germinative sur certaines dicotylédones sensibles.

PEAK se présente sous forme de granulés dispersables (WG).

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles cidessous, conformément à la réglementation en vigueur.

Syngenta France S.A. décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées.

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Cultures autorisée(s), uniquement :	Dose max d'emploi	Nombre max. d'applications	Stade d'application	Délais avant récolte (DAR)	ZNT aquatique*	ZNT plantes non cibles **
Maïs grain (1), millet grain				90 jours		
Maïs fourrage (1), Moha fourrage et miscanthus	0,02 kg/ha (20 g/ha)	1/an Fractionnement non autorisé	BBCH 12 à 19	60 jours	5 mètres	20 mètres
Maïs doux ⁽¹⁾				42 jours		
Lin textile (2)	0.015 kg/ha (15 g/ha)		BBCH 13 à 31	F (BBCH 31)		

⁽¹⁾ Il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation du produit, de consulter le

semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

(21) Usage mineur autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.

* ZNT aquatique : Zone Non Traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent.

<u>Distance de sécurité personnes présentes et résidents (DSPPR)</u>: Respecter une <u>distance</u> d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par <u>les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</u>

<u>Protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs :</u> respecter toute restriction d'emploi mentionnée sur l'étiquette. Dans le cas d'usage(s) autorisé(s) sur culture(s) attractive(s) en période de floraison, respecter la réglementation en vigueur.

<u>Limites maximales de résidus</u> : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls

SPECTRE D'EFFICACITÉ SUR MAÏS

PEAK s'utilise seul à la dose de 20 g/ha avec un mouillant non ionique (homologué pour bouillie, herbicide).

Dans le cas d'un mélange avec d'autre(s) herbicide(s) partenaire(s) : nous consulter pour l'adjonction éventuelle d'un mouillant

Adventices	PEAK 0,020 kg/ha + mouillant non ionique	Adventices	PEAK 0,020 kg/ha + mouillant non ionique
Amarante réfléchie	MS	Matricaire camomille	TS
Ambroisie à feuilles d'armoise	TS	Mercuriale annuelle	MS
Capselle bourse à pasteur	TS	Mouron des champs	TS
Chénopode blanc	MS	Morelle noire	1
Furneterre officinal	TS	Renouée des oiseaux	S
Géranium disséqué	1	Renouée liseron	S
Lycopsis des champs	TS	Renouée persicaire	S
Lamier amplexicaule	PS	Rumex à feuilles obtuses	TS
Lamier pourpre	1	Séneçon vulgaire	TS
Laiteron rude	TS	Stellaire (mouron des oiseaux)	S
Linaire sp.	1	Véronique de Perse	1

TS : très sensible, S : sensible, MS : moyennement sensible, I : insuffisant.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

CONDITIONS D'APPLICATION SUR MAÏS

PEAK s'utilise en post-levée du maïs et du maïs doux, du stade 2-3 feuilles jusqu'au stade 10 feuilles.

Pour obtenir une efficacité optimale, il est préférable d'utiliser PEAK sur des adventices dicotylédones jeunes (plantules de 2 à 4 feuilles).

Ne traiter que des maïs en bon état sanitaire, de préférence en conditions poussantes, sur une végétation sèche, et en dehors de périodes de forte température.

PEAK est généralement très sélectif du maïs et du maïs doux. En situations exceptionnelles (froid, fortes pluies), l'utilisation de PEAK peut freiner momentanément la végétation.

Il est préférable de différer l'application de PEAK en cas de conditions climatiques défavorables : période avec de fortes amplitudes thermiques (>15°C), températures froides annoncées (<10°C) dans les 3

^{**} ZNT arthropodes et plantes non cibles : Zone Non Traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente.

jours suivant l'application et sur des cultures ayant subi un stress thermique (températures froides <10°C) dans les 3 jours précédant l'application.

Des marquages visuels peuvent être observés sur la culture sans conséquence sur le rendement. Dans tous les cas, il est important de respecter les stades d'application, les doses recommandées et d'éviter les recoupements de rampes

CONSEILS D'UTILISATION ET DOSES RECOMMANDEES EN FONCTION DE LA FLORE

Sur flore sensible, PEAK s'utilise à la dose de 0,020 kg/ha (20 grammes/ha) avec un mouillant de type non ionique homologué pour bouillie herbicide.

Cas général : pour lutter contre les flores mixtes (graminées et dicotylédones), PEAK doit être utilisé en association avec d'autre(s) herbicide(s) partenaire(s) homologué(s) à mode d'action différent et spectre complémentaire.

Important : en cas de forte infestation ou de levées échelonnées, l'utilisation de PEAK doit se raisonner dans le cadre d'un programme.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Notre spécialité ne pouvant être testée sur toutes les variétés existantes, nous vous recommandons vivement de réaliser un test de sélectivité sur un échantillon des variétés susceptibles de recevoir le traitement avant de le généraliser, ou de consulter votre interlocuteur local ou notre centre de renseignements techniques 0825 00 05 52 (service 0,15 € / min + prix appel).

L'application doit être réalisée sur une culture en bon état végétatif : ne pas traiter sur une culture mal implantée, endommagée par des parasites, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse ou subissant de grands écarts thermiques.

L'usage mineur sur Lin textile a été autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque l'efficacité.

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur

En cas de mélange, introduire PEAK en premier dans la cuve du pulvérisateur. Attendre la dissolution complète du produit avant introduction du ou des herbicide(s) partenaire(s).

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

- PEAK s'utilise en pulvérisation après dilution dans l'eau et sous agitation constante.
- Pesez précisément la quantité de PEAK nécessaire au traitement.
- De manière à bien atteindre la végétation à détruire et réaliser une pulvérisation homogène, utiliser 100 à 300 litres d'eau par hectare sous une pression de 2 bars. Dans le cas de fortes infestations d'adventices plus ou moins développées, utiliser la quantité de bouillie la plus élevée sans augmenter la pression.

CULTURES DE REMPLACEMENT

En cas de retournement d'une culture traitée avec PEAK, il est recommandé d'attendre quatre semaines après le traitement et de labourer avant de réensemencer. On peut alors semer du maïs, sorgho, millet et moha.

Pour toute autre culture, nous consulter.

CULTURES SUIVANTES

Dans le cas d'une rotation normale, après une culture traitée avec PEAK, on peut semer :

• toutes les variétés de céréales (blé, orge, seigle, triticale) d'automne et de printemps, du maïs, du pois de conserve, du sorgho, du millet, du moha, du haricot, du pois protéagineux, du tabac (repiqué), du chou fourrager, du ray-grass, du brocoli et du chou-fleur,

on ne peut pas semer : betterave, tournesol, luzerne.
 Pour toute autre culture, nous consulter.

CULTURES VOISINES SENSIBLES

Certaines cultures dicotylédones sont particulièrement sensibles à toutes projections de PEAK ou dérives d'embruns lors de la pulvérisation.

Exemples : betterave, tournesol, colza, cultures légumières.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

Le désherbage chimique des cultures doit s'intégrer dans un ensemble de mesures de protection raisonnée visant à limiter la nuisibilité des adventices en dessous d'un seuil économiquement acceptable et de maintenir, en permanence, le stock semencier d'adventices au niveau le plus bas possible.

La gestion des adventices implique une démarche mettant successivement en œuvre un ensemble de moyens et d'actions au niveau d'une exploitation :

- mesures préventives pour limiter les infestations d'adventices, rotation longue et diversifiée, gestion des flores adventices durant l'interculture par des moyens mécaniques ou chimiques, recours au labour et/ou au travail superficiel du sol, décalage de la date de semis...
- observation et utilisation de systèmes d'aide à la décision : reconnaissance des adventices, de leur stade, connaissance de leur nuisibilité, suivi des levées...
- choix raisonné des interventions directes (techniques culturales ou stratégie herbicide raisonnée): à déterminer en fonction de critères tels que la flore observée ou attendue, la dynamique de levée des adventices, leur période de nuisibilité, le type de sol, les conditions climatiques...

Cette démarche doit être entreprise dans le respect de la législation et des réglementations régionales en vigueur.

L'utilisation répétée, sur une même parcelle d'herbicides ayant le même mode d'action, tel que défini par la classification des herbicides (document HRAC) peut conduire à la sélection de plantes résistantes. Pour réduire ce risque, il est nécessaire d'intégrer les mesures préventives décrites cidessus, d'alterner dans la rotation des cultures des herbicides ayant des modes d'action différents et de respecter les conditions de mise en <u>oeuvre</u>.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Syngenta France S.A. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

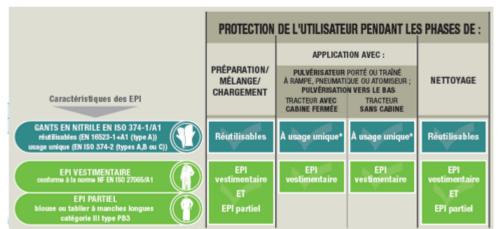
MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

CONDITIONS D'EMPLOI POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

Opérateur : Personne qui manipule et/ou applique le produit et/ou nettoie / entretient le matériel d'application. Travailleur : Personne qui intervient sur une parcelle ayant reçu l'application du produit.

Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :



^{*} En cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'un tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pour le travailleur, s'il doit intervenir sur une parcelle traitée et en cas de contact avec la culture traitée, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants : EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A

SÉCURISER L'OPERATEUR, LE TRAVAILLEUR ET L'ENVIRONNEMENT

Stockage du produit :

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Avant de traiter :

Pour votre sécurité, celle des travailleurs et autres personnes à proximité

- Séparer strictement l'espace de vie familiale de la zone d'utilisation des produits (séparer les outils, vêtements
- professionnels, ...). Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines.
- Prendre en compte le voisinage (habitat, écoles, ...) et adapter horaires et conditions de traitement.
- Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.

- Pour votre culture et l'environnement Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle
- de Beaufort, précipitations prévues à court terme, ...).

 Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement.
- Mettre tout en œuvre pour éviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement. L'utilisation de buses anti dérive à injection d'air et de tout autre moyen agréé pour limiter la dérive est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (points d'eau, bâtiments) est également très efficace pour
- Lorsque des risques de ruissellement existent sur une parcelle (parcelle en pente, sol battant ...), mettre en place une bande enherbée de 5 mètres minimum pouvant inclure une haie pour faire obstacle au ruissellement.

- S'assurer de la largeur exacte des passages pour éviter les recoupements de rampe. (hgrs cultures pérennes, espaces verts, forêts)

Lors de la préparation du pulvérisateur :

Pour votre sécurité

- Pour toutes les activités avec les produits phytosanitaires, revêtir un EPI Vestimentaire dédié, à compléter selon les activités avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI) (voir tableau des EPI obligatoires).
- Adopter un comportement de vigilance pour éviter le contact des yeux, de la peau, des voies respiratoires avec le produit. Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains en cas de contact, ne pas porter à la bouche gants ou mains souillés. Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.

- Pour votre culture et l'environnement Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de façon à éviter les surplus difficiles à éliminer.
- Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés. Veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.
- Rincer les emballages vides trois fois et vider l'eau de rinçage dans la cuve.

· Lors de l'application :

Pour votre sécurité

- Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée, avec filtration poussière, aérosols et gaz filtres renouvelés régulièrement).
- Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter en cabine, nettoyage régulier de l'habitacle, pas d'objet souillé à l'intérieur.
- En cas d'incident en cours d'application :
 - Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non traitée,
 - Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire sur le pulvérisateur pour le lavage des mains (15 litres obligatoires).

Après l'application :

Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : 2 possibilités

- Gestion à la parcelle

- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 0,...) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée. Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100.... de la concentration initiale. - La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en
- substance active a été diluée au minimum au 1004
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1_{er} rinçage du fond de cuve ait été effectué (qui correspond à la dilution au 6_{ere}).
- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface. Ne pas réaliser sur sol perméable ou gelé, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.

2 - Gestion sur l'exploitation

 Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieures du pulvérisateur peuvent être gérés, selon les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par les autorités compétentes françaises (voir la liste question des effluents phytosenitaires du Bulletin officiel) comme, par exemple, Héliosec.

Pour votre sécurité, en fin de travail

- Pour éviter les contaminations domestiques : laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié.
- Il est recommandé de prendre une douche en fin de travail.

Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés : Réemploi de l'emballage interdit.

Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France S.A. est partenaire de la filière ADIVALOR.

EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (port des EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.





AVERTISSEMENT

IMPORTANT: PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Syngenta France S.A. ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le centre de renseignements techniques de Syngenta

0 825 00 05 52 Service 0,15 Cint

et/ ou consulter nos fiches techniques sur le site : www.syngenta.fr

III – DOS RÉGLEMENTAIRE

Etiquette réglementaire (étiquette « DOS ») :

PEAK

1er pavé:

AMM N° 2080117 - 750 g/kg (75 %) de prosulfuron* Granulés dispersables (WG)

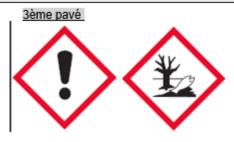
® Marque enregistrée et * Substance active d'une société du groupe Syngenta.

2^{eme} pavé :

CULTURES AUTORISÉES: Maïs* (grain et fourrage), millet grain, moha fourrage, miscanthus, maïs doux* et lin

*Pour un usage sur maïs doux et sur les maïs destinés à la production de semences, il appartient à l'agriculteur, avant toute utilisation du produit, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

Plus de détails : voir tableau des usages à l'intérieur du livret.



Attention

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires santé humaine :

Délai de rentrée (*) : 6 heures après le traitement

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et/ou l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Informations supplémentaires environnement :

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

« Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement l'étiquette ».

4eme pavé :

PREMIERS SOINS: • En cas de contact cutané: enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'imitation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. • En cas de projection dans les yeux: rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. • En cas d'inhalation: en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison. • En cas d'ingestion: rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE : www.quickfds.com

Code UFI: 6MUV-FC4C-R00F-T4NS



RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT CONSERVER À L'ABRI DU GEL ET DE LA CHALEUR

Annexes:



1 - Guide étiquetage UIPP

2 - Codes couleurs des segments



3 - Fichiers source Phytéis



Sur

M:\Communication Externe\Emballages Syngenta\UIPP-nouvelle charte etiquettes

4 - Comment lire ...

· la date sur une étiquette CP :

Sur chaque composant d'une étiquette :

- livret (sur facing et rappel facing),
- face réglementaire (pour les 250ml, 500ml,1L cette face est sur le facing et rappel facing),
- suremballage...
- (...)

nous avons par exemple:



FRAN = France

Le mois = dans l'exemple, 10 = octobre

Z = l'année 2021 (Y = 2020, X = 2019, W = 2018...

· la date de lot de fabrication d'un produit

A noter : la date de l'étiquette n'est pas la date de fabrication du lot. Cette dernière apparaît clairement sur l'emballage.

Exemple:



La lecture est différente, dans cet exemple SAV8K... 8 est l'année de fabrication, soit 2018, et la lettre correspond au mois :

A Janvier	G Juillet	
B Février	H Aout	
C Mars	I Septembre	
D Avril	J Octobre	
E Mai	K Novembre	
F Juin	L Décembre	

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable